

AR PREFECTURE

006-210600706-20190627-DELIB30_2019-DE
Regu le 02/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GREOLIERES**

Séance du Jeudi 27 juin 2019 à 19 H 00

L'an deux mille dix neuf et le vingt sept juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roger CRESP, Maire.

Date de la convocation : 20/06/2019

Date d'affichage : 20/06/2019

Nombre de membres en exercice: 13 – **Présents:** 9 – **Représentés:** 3
Votants: 12

Présents: Max MORELLO, Françoise GANDOLPHE, Constantin GIUGE, Christophe GAUTHIER, Murielle GRAGLIA, Patrick BARBOT, Marc MALFATTO,

Absent excusé: Pierre PHILIP (procuration à Roger CRESP), Alain AMARTINO (procuration à Max MORELLO), Fabrice MAUREL (procuration à Constantin GIUGE)

Absent: Nicolas BARTHES

Secrétaire de séance: Anne-Marie WIART-DUMONT

N° délibération : 30/2019

Objet : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération du Conseil municipal de Gréolières en date du 5 juin 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la concertation publique menée par la Commune le 26 juillet 2017;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est déroulé lors du Conseil municipal du 26 octobre 2018;

VU la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du P.L.U. En date du 30 avril 2019;

VU la réunion publique en date du 30 avril 2019;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 novembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2019 portant application des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme pour le P.L.U. en cours d'élaboration ;

AR PREFECTURE

006-210600706-20190627-DELIB30_2019-DE
Regu le 02/07/2019

CONSIDERANT que dans la délibération du 5 juin 2012 prescrivant l'élaboration du P.L.U., le Conseil municipal a défini les objectifs suivants :

- mise en valeur de son cadre bâti et notamment le village,
- un développement harmonieux des abords du village et des divers quartiers urbanisés,
- permettre un développement de la station de Gréolières les Neiges,
- maintenir voire développer l'agriculture et l'agropastoralisme,
- développer les activités économiques (artisanat, tourisme ...).
- préserver et mettre en valeur le paysage et l'environnement.

CONSIDERANT que par la délibération du 5 juin 2012 le Conseil municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- une réunion publique aura lieu pour la présentation du diagnostic et du P.A.D.D,
- une réunion publique aura lieu pour la présentation des aspects techniques et réglementaires du P.L.U.

CONSIDERANT que les réunions publiques ont été organisées de la manière suivante :

- une concertation publique menée par la Commune le 26 juillet 2017 ;
- une réunion publique en date du 30 avril 2019

CONSIDERANT qu'un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure d'élaboration ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation publique définies par le Conseil municipal ont été accomplies ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation publique qui figure dans le dossier ci-joint est présenté ce jour au Conseil municipal ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ledit projet de P.L.U.

Ce projet étant désormais finalisé, il revient au conseil d'arrêter ledit projet et de tirer simultanément le bilan de la concertation conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme qui l'autorise expressément.

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées et que le projet de P.L.U. peut être arrêté et transmis aux Personnes Publiques Associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés ; Considérant que les membres du Conseil municipal disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, dispositions et incidences du projet de P.L.U. ;

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Sur le bilan de la concertation :

- APPROUVE ledit bilan de concertation menée durant toute la procédure d'élaboration du P.L.U. ;

AR PREFECTURE

006-210600706-20190627-DELIB30_2019-DE
Regu le 02/07/2019

Sur l'arrêt du projet de P.L.U. :

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gréolières ;
- PRECISE que le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;
- TRANSMET le projet de P.L.U. Arrêté aux communes limitrophes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ;
- ORGANISE l'enquête publique prévue afin de mettre à la disposition du public le projet de P.L.U. ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Roger CRESP



